

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 février 2022

La séance débute à 21h00.

Sont présents : André PECH, Maggy PEYRADE, Christine BISCANS, Roxane LACUBE, Thomas CAVAYE et Philippe CALVAYRAC.

Ph ; CALVAYRAC est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 janvier 2022.

Le compte rendu est approuvé par 5 voix pour et une contre.

- Statuts du Bassin d'écoles.

L'état des lieux est le suivant :

Le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) a été créé dans les années 1990, la cantine scolaire a été créée dans cette période-là et les participations des communes ont été définies alors.

Depuis, les frais de fonctionnement ont explosé (la réglementation change) alors que le nombre d'élèves diminue. La quote-part de la commune d'Arquettes en Val est de 7800€ par an pour un seul élève alors qu'elle est de 1500€ environ pour les communes des territoires environnants (Lagrasse, Monze)

La cantine n'est plus aux normes de sécurité actuelles.

Le prix de la nourriture est élevé car la cantine fait travailler exclusivement les commerces locaux et délaisse les supermarchés et les centrales d'achats. Le prix d'un repas revient à 7€50 (3€80 pour Lagrasse et Monze)

La cantine scolaire sert aussi à la préparation des repas pour les personnes âgées de Montlaur et Pradelles en Val.

Lors de la création de la cantine, toutes les communes du Val de Dagne ont contribué financièrement. Celle-ci est donc la propriété de toutes ces communes. Or l'acte de propriété n'a jamais été établi et l'établissement est de fait la propriété de la ville de Montlaur alors que toutes les communes participent à son fonctionnement.

Une majorité de maires du Val de Dagne ont donc protesté vigoureusement et ont demandé un changement de statuts : Transformation du SIVOS en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples) afin de séparer la préparation des repas des enfants et des personnes âgées. Ils ont en cela le soutien de la Préfecture.

Le maire de Montlaur a alors présenté de nouveaux statuts.

Les maires protestataires se sont élevés contre cet état de fait et demandent une révision de statuts élaborée en assemblée générale.

Ils exigent aussi la modification du fonctionnement (cantine / personnes âgées / emplois municipaux), la recherche d'économie sur la nourriture ainsi que la rédaction d'actes notariés pour la propriété intercommunale des bâtiments.

Le conseil municipal d'Arquettes en Val décide donc à l'unanimité de rejeter les statuts du SIVOM présentés par le maire de Montlaur et demande que les nouveaux statuts soient élaborés par l'ensemble des maires concernés.

- Questions diverses.

La modification de l'électrification du chemin du Sarrat a commencé. Un habitant a contesté la pose d'un coffret électrique sur sa façade malgré son accord préalable. Les choses sont rentrées dans l'ordre quelque temps après.

4 éclairages supplémentaires vont être installés chemin du Sarrat.

Remplacement des adductions d'eau par des canalisations de 140 mm de diamètre effectué par l'agglomération : une première tranche ira de l'église jusqu'à la rue de Lacamp. La deuxième tranche, un peu plus tard, ira du château d'eau à l'église.

Réfection des chemins communaux : le budget est prévu. Cela comprendra également le goudronnage de certaines rues du village.

La réfection de la toiture de la mairie est terminée, celle de l'école l'est presque, il manque la mise en place de tirants pour consolider l'ensemble.

Eglise : l'architecte va (enfin) commencer à travailler sur le dossier. Le remplacement du portail et de ses ferrures et serrure est compris dedans.

La séance se termine à oohoo par la signature des délibérations.

Le Secrétaire Ph. CALVAYRAC



Le Maire A. PECH

